

CODE DES TRANSPORTS

PRÉSENTATION

1°) Remarques générales

- Un code se présente, dans la majorité des cas, en 2 parties : la première partie qui est **la partie législative** (dispositions résultant de lois votées par le Parlement ou d'ordonnances prises par le gouvernement et validées par le Parlement) et la deuxième partie, est **la partie réglementaire** (dispositions résultant des décrets pris par le gouvernement).
Les articles de la partie législative sont tous précédés de la lettre « L » et les articles de la partie réglementaires de la lettre « R » ou « D ».

- Le code des transports n'est pas encore définitivement constitué à ce jour, mais son cadre général, en ce qui concerne les parties et les livres, est définitif.
La partie législative a été entièrement réalisée en octobre 2010 et est régulièrement mise à jour au fur et à mesure de l'adoption de nouvelles dispositions législatives
La partie réglementaire est partiellement réalisée. C'est seulement le cas pour la quatrième partie « Navigation intérieure et transport fluvial » et, dans la cinquième partie « Transport et navigation maritimes », pour le livre III « Les ports maritimes ».

- Le code des transports est structuré, après la grande division entre « partie législative ou partie réglementaire » (reconnaisable par une lettre « L, R ou P ») en 5 niveaux : Partie, Livre, Titre, Chapitre (éventuellement Section et Sous-section, voir paragraphe) et Article.
La même structure se retrouve dans les parties législative et réglementaire, mais tous les niveaux possibles ne sont pas systématiquement renseignés.

Chaque niveau est caractérisé par un chiffre qui permettra de composer, au final, un numéro d'article du code.

Ainsi la codification de **l'article L 5314-4** du code des transports signifie que cet article se situe :

- - dans la partie législative, **L** ;
 - - à la cinquième partie « Transport et navigation maritimes », **5** ;
 - - au livre III « Les ports maritimes », **3** ;
 - - au titre 1^{er} « Organisation des ports maritimes », **1** ;
 - - au chapitre IV « Ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements » **4** ;
 - - et c'est le 4^{ème} article de ce chapitre, **-4**.
- Le code des transports, comme tous les autres codes, sont consultables sur le site internet « legifrance.gouv.fr ».

2°) Présentation générale

Outre les deux grandes parties, législative et réglementaire, le code des transports comporte six parties correspondant au mode des transports.

Les 6 parties sont :

- Première partie : **Dispositions communes**
- Deuxième partie : **Transport ferroviaire ou guidé**
- Troisième partie : **Transport routier**
- Quatrième partie : **Navigation intérieure et transport fluvial**
- Cinquième partie : **Transport et navigation maritimes**
- Sixième partie : **Aviation civile**

Chaque partie est décomposée en livres

Première partie « **Dispositions communes** »

- Livre I^{er} **Le droit au transport**
- Livre II **Les principes directeurs de l'organisation des transports**
- Livre III **Réglementation sociale des transports**
- Livre IV **Les conditions d'exercice des professions de transport**
- Livre V **Dispositions communes aux infrastructures, aux équipements et aux matériels**
- Livre VI **Sûreté et sécurité du transport**
- Livre VII **Autres dispositions générales**
- Livre VIII **Dispositions propres à l'outre-mer**

Deuxième partie « **Transport ferroviaire ou guidé** »

- Livre I^{er} **Système de transport ferroviaire ou guidé**
- Livre II **Interopérabilité, sécurité, sûreté des transports ferroviaires ou guidés**
- Livre III **Dispositions relatives à l'outre-mer**

Troisième partie « **Transport routier** »

- Livre I^{er} **Le transport routier de personnes**
- Livre II **Le transport routier de marchandises**
- Livre III **Règlement du travail spécifique au transport routier**
- Livre IV **Dispositions communes à l'exercice du transport public routier**
- Livre V **Dispositions relatives à l'outre-mer**

Quatrième partie « **Navigation intérieure et transport fluvial** »

- Livre I^{er} **Le bateau**
- Livre II **Navigation intérieure**
- Livre III **Voies navigables de France et ports fluviaux**
- Livre IV **Le transport fluvial**
- Livre V **Personnels des entreprises de navigation intérieure**
- Livre VI **Dispositions relatives à l'outre-mer**

Cinquième partie « **Transport et navigation maritimes** »

- Livre I^{er} **Le navire**
- Livre II **La navigation maritime**
- Livre III **Les ports maritimes**
- Livre IV **Le transport maritime**
- Livre V **Les gens de mer**
- Livre VI **Registre international français**
- Livre VII **Dispositions relatives à l'outre-mer**

Sixième partie « **Aviation civile** »

- Livre I^{er} **L'aéronef**
- Livre II **La circulation aérienne**
- Livre III **Les aérodromes**
- Livre IV **Le transport aérien**
- Livre V **Le personnel navigant**
- Livre VI **Formation aéronautique amateurs**
- Livre VII **Dispositions relatives à l'outre-mer**

3°) Les ports maritimes

Les 2 documents joints présentent plus en détail les livres III « Les ports maritimes », dans la partie législative et dans la partie réglementaire.

3°) Les ports de plaisance

Les ports de plaisance maritimes sont principalement concernés par :

Partie législative :

- le chapitre IV « Ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements » dans le titre I « Organisation des ports maritimes » ;
- le chapitre unique dans le titre II « Droits de port » ;
- le chapitre I « Dispositions générales » dans le titre III « Police des ports maritimes ».

Partie réglementaire :

- le chapitre IV « Ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements » dans le titre I « Organisation des ports maritimes » ;
- le chapitre unique (section 4 « Dispositions propres aux navires de plaisance ou de sport » dans le titre II « Droits de port » ;
- le chapitre Ier « Dispositions générales » dans le titre III « Police des ports maritimes ».